

Compte rendu de la séance du 28 juin 2024

Président :
Christophe NOIROT

Secrétaire(s) de la séance:
Audrey MOUGENOT

Présents :
Madame Adeline COIGNUS, Madame Carole JACQUOT, Monsieur Gaël THIRION,
Monsieur Christophe GUERY, Monsieur Christophe NOIROT, Madame Corinne
VALENTIN, Madame Audrey MOUGENOT, Monsieur Guillaume BADIN-NEVEUX,
Monsieur Raphaël MOUGENOT

Excusés :
Monsieur Ghislain GALLAND

Absents :

Représentés :
Madame Jennifer DOERLER

Ordre du jour:

1. Election du Maire.
2. Détermination du nombre d'adjoints.
3. Election des adjoints.
4. Lecture de la Charte de l'élu local.
5. Indemnités du Maire et des adjoints.
6. Désignation des conseillers aux commissions intercommunales.
7. Approbation des nouveaux statuts de la CCTLB.
8. Informations diverses.
9. Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Election du Maire (DE 2024 028)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	10
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	00
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	06

A obtenu :

– **Monsieur Gaël THIRION : 10 voix (dix voix)**

- Monsieur Gaël THIRION ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé. Lecture est faite de la Charte de l'élu Local.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 28 juin 2024

Création des postes d'adjoints (DE 2024 029)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la création du nombre de postes d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour deux adjoints, 00 voix contre et 00 abstention.

A la majorité absolue il est retenu la création de deux postes d'Adjoints au Maire.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 28 juin 2024

Election des adjoints (DE 2024 030)

Vu le CGCT, notamment les articles L2122-7 et L2122-7-1,

Vu la délibération n° 2024/29 en date du 28 juin 2024 fixant à deux le nombre d'Adjoints au Maire,

Monsieur Le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint puis du Deuxième Adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	10
Bulletins blancs ou nuls :	00
Suffrage exprimé :	10
Majorité absolue :	06

A obtenu : Mr Raphaël MOUGENOT : 10 voix

Monsieur Raphaël MOUGENOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier Adjoint.

Election du Deuxième Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	10
Bulletins blancs ou nuls :	2
Suffrage exprimé :	8
Majorité absolue :	06

A obtenu : Mr Christophe GUERY : 08 voix

Monsieur Christophe GUERY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 28 juin 2024

Indemnités du Maire et des adjoints (DE 2024 031)

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes et l'invite à délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et Adjointes, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, le Conseil municipal décide, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjointes :

Indemnité du Maire :

25.5 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique.

Indemnités des Adjointes :

9.9 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique.

Cette indemnité prend effet au 1er juillet 2024 ;

Que l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 28 juin 2024

Désignation des représentants aux commissions intercommunales (DE 2024 032)

Le Conseil Municipal détermine les différentes commissions intercommunales :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT

1 Titulaire **Gaël THIRION**
1 Suppléant **Raphaël MOUGENOT**

SYNDICAT DES EAUX BACCARAT-LACHAPELLE

3 Titulaires **Christophe NOIROT** **Christophe GUERY** **Gaël THIRION**

CONSEIL D'ECOLE

3 Titulaires **Jennifer DOERLER** **Guillaume BADIN-NEVEUX** **Christophe GUERY**

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

1 Titulaire **Christophe GUERY**
1 Suppléant **Raphaël MOUGENOT**

A.GE.DI

1 Titulaire **Gaël THIRION** 1 Suppléant **Christophe NOIROT**

CONSEILLER DEFENSE

1 Titulaire **Christophe NOIROT**

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 28 juin 2024

Statuts CCTLB (DE 2024 033)

Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat

Vu la délibération n°2024-080 du Conseil de communauté de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) du 9 avril 2024, rapportant la délibération n° 2023-168 du 28 septembre 2024 et approuvant le transfert des compétences optionnelles dans les compétences facultatives, suite à la suppression de la notion de compétences optionnelles par la loi « Engagement et proximité » du 31/12/2019 ainsi que complétant la compétence facultative « Organisation du transport collectif des personnes dans son ressort territorial d'autorité de la mobilité », et précisant que cette compétence est exercée par le PETR du Pays du Lunévillois.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences suppose que les Conseils municipaux des communes membres se prononcent dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention :

- **Approuve** le transfert des compétences optionnelles dans les compétences facultatives en application de la loi « Engagement et proximité » du 27/12/2019 ;
- **Approuve** la modification de la compétence facultative « Organisation du transport collectif des personnes dans son ressort territorial d'autorité de la mobilité » en ajoutant « compétence exercée par le PETR du Pays du Lunévillois » ;
- **Approuve** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat tels qu'annexés à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert des compétences optionnelles dans les compétences facultatives.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 28 juin 2024